

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

Département du Vaucluse

COMMUNE de BEDOIN

L'an **deux mil vingt deux, le vingt huit septembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BEDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Dominique VISSECO, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : Mme Pascale BEGNIS, M. Christophe CHAUMARD, M. Olivier MERCIER.

Procurations : Mme Pascale BEGNIS en faveur de M. Gilles BERNARD, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN, M. Olivier MERCIER en faveur de M. Michel PAPE.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2022**

**Ordre du jour de la séance :**

- 01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL
- 02 - COCADIS - CESSIION DROIT AU BAIL CHALET CADASTRE SECTION AB N°10
- 03 - ACQUISITION DE TERRAINS - CHEMIN DE LA FONT DU LOUP
- 04 - FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2022
- 05 - FESTIVAL "POLAR - PINARD" - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
- 06 - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - CONVENTION AVEC LA CAF DE VAUCLUSE - ACTIVITES PERISCOLAIRES
- 07 - CAMPING MUNICIPAL LA PINEDE ET STRUCTURES TOURISTIQUES ANNEXES - PROCEDURE DE DSP – DECLARATION SANS SUITE
- 08 - TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR
- 09 - ETAT DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-072 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Par courrier en date du 27 août 2022 réceptionné en mairie le 11 septembre, Madame Anne CAPOZZO, conseillère municipale, a adressé sa démission à Monsieur le Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du CGCT, cette démission prenait effet dès réception par Monsieur le Maire et a été transmise au représentant de l'Etat dans le Département pour information.

L'article L.270 du Code Electoral fixe que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

En application des dispositions ci-dessus, M. Michel FELDMANN, candidat suivant de la liste conduite par Monsieur Luc REYNARD, est appelé à remplacer la conseillère démissionnaire.

Il est pris acte par le Conseil municipal de l'installation de M. Michel FELDMANN en qualité de conseiller municipal.

Il est précisé que le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence et transmis en Préfecture.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-073 : COCADIS - CESSION DROIT AU BAIL CHALET CADASTRE SECTION AB N°10**

Par courrier du 13 juillet 2022, Maître ARNOUX, notaire à Bédoin, sollicite l'autorisation de la commune en vue de la cession par Monsieur Roland BEYNET au profit de M. Joris JOUVAUD et de Madame Marie CHABAUD, du chalet n°60 dont il est propriétaire au lieudit « La Grave », édifié sur la parcelle cadastrée section AB n°10, pour une contenance cadastrale de 55 m2.

A cette cession vient s'ajouter le transfert du droit au bail qui a commencé à courir le 1 octobre 1978 pour se finir le 1<sup>er</sup> octobre 2050.

Monsieur le Maire précise que l'acquéreur s'engage à respecter les termes du règlement du lotissement et du contrat de bail.

Conformément au cahier des charges dudit lotissement, le Conseil municipal doit émettre un avis sur la cession de droit au bail.

Vu le cahier des charges du lotissement,

Vu la concession portant bail emphytéotique consenti par la commune aux termes d'un acte initial reçu par Maître Jean REYNARD, notaire à Bédoin, le 2 juillet 1980 et le 30 octobre 1981,

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- De donner un avis favorable à la cession du droit au bail restant à courir pour le chalet numéro 60 installé sur les terrains communaux du Cocadis et cadastré section AB n°10,
- D'autoriser le notaire en charge du dossier à poursuivre cette vente,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou tout adjoint faisant fonction pour signer tous les actes à cet effet.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur Campon interroge sur les questions relatives aux surfaces.

Monsieur le Maire précise que deux campagnes de mesures ont eu lieu début 2022, en présence des propriétaires et de représentantS de l'association. Tous les relevés sont à ce jour effectués et devraient permettre à la commune de percevoir des redevances plus importantes.

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-074 : ACQUISITION DE TERRAINS - CHEMIN DE LA FONT DU LOUP**

Afin de faciliter et sécuriser les déplacements chemin de la Font du Loup, la commune souhaite se porter acquéreur de différentes emprises sur cette voie.

Les propriétaires de ces dernières acceptent de les céder à l'euro symbolique.

Ainsi, la commune deviendrait propriétaire des parcelles nouvellement cadastrées G2279 (56 m<sup>2</sup>), G2281 (52 m<sup>2</sup>) et G2285 (9m<sup>2</sup>) permettant ainsi l'élargissement de la voie de circulation, chemin de la Font du Loup.

Lesdites parcelles seront intégrées au domaine public routier communal.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1

Considérant l'intérêt pour des questions de sécurité routière et de commodité des déplacements d'élargir le chemin de la Font Du Loup,

Considérant que compte tenu de leur prix, ces acquisitions ne sont pas soumises à saisine du pôle d'évaluation domaniale de la Direction des finances publiques,

### **Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'acquisition à l'euro symbolique des parcelles nouvellement cadastrées G2279, 2281 et 2285 d'une superficie respective de 56, 52 et 9m<sup>2</sup>, en vue de leur classement dans le domaine public communal
- De confier à Maître Arnoux, notaire à Bédoin, la rédaction des actes
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint faisant fonction à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune, acquéreur.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

M. Feldmann trouve que cette acquisition est une excellente décision compte tenu de l'état catastrophique de ce chemin. Il demande si des travaux sont prévus.

Monsieur le Maire rappelle l'état globalement très dégradé de la voirie communale. Malheureusement, les finances communales ne permettront pas une remise en état générale.

Il précise que les travaux de rénovation et sécurisation du chemin des Florans débiteront prochainement.

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-075 : FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2022**

Par délibération en date du 28 juin 2021, la CoVe a décidé d'allouer à chacune de ses communes membres une enveloppe de fonds de concours, dite de solidarité communautaire. Toutefois, à cette occasion, elle a décidé de séparer la part correspondant au fonds de concours voirie du reste de l'enveloppe de fonds de concours.

Parallèlement, elle a proposé aux communes une convention de mise à disposition de son service voirie qui peut réaliser divers travaux pour leur compte (réfection de chemins, aménagements de voirie en passant par du marquage de peinture de signalisation et du débroussaillage)

Les communes y recourent librement, en application de cette convention conclue pour les années 2021 et 2022, laquelle a donné lieu à la délibération n°2021-058 de notre Conseil municipal le 9 juin 2021.

Cependant, pour maintenir l'équité entre les communes et rationaliser l'utilisation du service, la nouvelle convention biannuelle prévoit que les fonds de concours seront versés périodiquement, une fois les travaux réglés.

Par solidarité envers ses communes, la CoVe compense financièrement les factures ainsi acquittées par ces dernières, sous forme d'un fonds de concours qu'elles affectent à d'autres dépenses.

L'état des factures établies, au 16 septembre 2021, par le service voirie de la Cove faisait ressortir que notre commune avait commandé et fait exécuter des travaux à hauteur de 14 489€ sur l'exercice 2021.

Pour notre commune, le montant maximum du fonds de concours s'élève à **84 796 €** pour le total des deux années. Le montant de travaux réalisés par le service voirie et facturés à ce jour s'élève à 30 920.28 €.

Aussi et considérant que par suite de la délibération n°2021-092 du 30 novembre 2021 un premier versement à hauteur de 14 489 € a été appelé par notre commune, une deuxième attribution de fonds de concours peut donc être aujourd'hui sollicitée pour un montant de **16 432 €**.

Le tableau ci-annexé présente les dépenses auxquelles la commune souhaite affecter ce fonds de concours et permet de satisfaire au respect de la règle selon laquelle « *le montant total de fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* » (article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu le Budget 2022 de la Commune,

Vu l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu délibération n°2021-058 du 9 juin 2021 portant approbation de la convention de mise à disposition partielle du service voirie de la CoVe,

Vu la délibération n°2021-092 du 30 novembre 2021 relative à la première attribution du Fonds de concours voirie,

Considérant l'état des factures établies par le service voirie de la CoVe au 15 septembre 2022,

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

de solliciter un deuxième versement du fonds de concours voirie à hauteur de 16 432€ et de l'affecter conformément au tableau joint en annexe.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-076 : FESTIVAL "POLAR - PINARD" - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'association « Fondus au noir » a été créée en septembre 2021 avec pour objectif l'organisation d'un festival « Polar – Pinard » dédié au genre policier sur la commune ainsi qu'à la découverte du patrimoine vinicole du Ventoux.

En effet, le vin est un personnage qui accompagne souvent les protagonistes de la narration et Bédoin se trouve au cœur de vignobles réputés.

Ce festival repose sur la mobilisation de passionnés de romans noirs mais aussi de professionnels du monde littéraire (libraire, bibliothécaire, éditeurs, auteurs...), qui pour certains ont déjà œuvré ensemble dans le cadre d'autres manifestations.

Compte tenu de sa thématique spécifique, la cave coopérative et plusieurs domaines viticoles prendront également part à cette manifestation.

Les commerçants seront également sollicités pour la création d'une ambiance spécifique en lien avec cette manifestation.

L'association a la volonté de proposer une programmation accessible et diversifiée à tous avec pour objectif de faire connaître ce genre littéraire considéré trop souvent comme mineur.

Diverses animations seront organisées : balade-lecture, rencontres avec des auteurs de littérature adulte et jeunesse, ateliers autour d'énigmes et intrigues, projection de films ...

Ce festival contribue à l'animation et au rayonnement culturels de notre territoire aussi la commune souhaite soutenir cette initiative innovante par l'octroi d'une subvention à caractère exceptionnel d'un montant de 3000€.

Vu le budget principal de la Commune pour l'exercice budgétaire 2022,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association « Fondus au noir »,

Considérant l'organisation par l'association « Fondus au noir » du festival « Polar – Pinard » du 21 au 23 octobre 2022 sur le territoire communal,

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- D'attribuer à l'association « Fondus au noir » une subvention exceptionnelle d'un montant de 3000€ pour l'organisation du festival « Polar – Pinard » du 21 au 23 octobre 2022
- De dire que cette subvention sera inscrite à l'article 65748 de la section de fonctionnement du budget 2022.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

M. Feldmann relève le montant élevé de cette subvention exceptionnelle qui représente 25% du budget

Mme Vissecq précise qu'il s'agit d'une manifestation exceptionnelle avec la présence d'auteurs de renom.

Monsieur le Maire indique que le caractère exceptionnel n'est pas lié au montant mais à son objet destiné à soutenir un évènement à différencier d'une subvention de fonctionnement dont cette association ne bénéficie pas. Il fait part du souhait d'accompagner cet évènement particulier.

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-077 : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - CONVENTION AVEC LA CAF DE VAUCLUSE - ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les caisses d'allocations familiales (CAF) soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs notamment sur les temps « périscolaires ».

Sont définis comme temps périscolaires les accueils qui se déroulent sur des semaines où les enfants vont à l'école.

Ces accueils sont éligibles à la prestation de service « Accueil de loisirs sans hébergement » (ALSh) versée par les CAF ainsi que le cas échéant à la subvention dite bonification « Plan mercredi ».

Le plan mercredi vise à soutenir la structuration et le développement d'une offre de loisirs de qualité sur le temps du mercredi, afin que tous les enfants puissent bénéficier d'activités et de projets propices à leur épanouissement et leur réussite.

Il concerne tous les enfants de la maternelle au CM2 sur les temps du mercredi en dehors des périodes de vacances scolaires depuis la rentrée de 2018.

Pour s'inscrire dans un Plan mercredi, il convient de remplir trois conditions cumulatives :

- Organiser un accueil de loisirs périscolaire conformément aux dispositions de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles
- Conclure un Projet éducatif territorial intégrant le mercredi
- S'engager à respecter la charte qualité « Plan mercredi » (complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires, assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants, proposer des activités riches et variées inscrites sur le territoire et en relation avec ses acteurs).

La commune a satisfait à l'ensemble de ces conditions pour l'accueil des jeunes bédouinains sur le temps du mercredi au sein de son Alsh ainsi qu'aux exigences de la CAF concernant notamment la qualité d'accueil et la mise en place d'une tarification adaptée aux ressources des familles sur les temps périscolaires.

Ainsi, la commune de Bédoin a pu bénéficier annuellement d'un soutien financier au regard du nombre d'enfants allocataires accueillis.

Ce soutien s'est mis en œuvre par le biais d'une convention d'objectifs et de financement définissant et encadrant les modalités d'intervention et de versement des prestations allouées, laquelle est arrivée à échéance.

Il convient de la renouveler pour la période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention proposée par la CAF de Vaucluse jointe en annexe,

Considérant l'intérêt pour la commune de continuer à bénéficier des financements de la CAF pour le fonctionnement de son ALSH « les aventuriers du Ventoux »,

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- D'approuver la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service accueil périscolaire et bonification Plan Mercredi » à conclure avec la CAF de Vaucluse,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint faisant fonction à la signer, ainsi que tout avenant ou acte nécessaire à sa mise en œuvre.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

M. Campon souhaiterait disposer d'éléments sur l'activité de l'ALSH.

Monsieur le Maire informe de l'élaboration d'un rapport d'activité.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-078 : CAMPING MUNICIPAL LA PINEDE ET STRUCTURES TOURISTIQUES ANNEXES - PROCEDURE DE DSP**

La commune a engagé, en application notamment des dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et L. 3000-1 et suivants Code de la commande publique, une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la délégation de service public (DSP) pour le camping municipal la Pinède et ses structures touristiques annexes.

Considérant que, quatre opérateurs économiques, Alpha Camping SAS, Only Camp filiale d'Huttopia, Côte Vacances Organisation (Cévéo) et SAS Camping-car Park ont remis une candidature qui a été agréée. Suite à la visite de l'équipement, seul Only Camp a déposé une offre qui a été analysée par la commission de délégation de service public.

Considérant que ladite commission a rendu l'avis suivant :

*« La commission est d'avis que l'offre émanant d'Only Camp est satisfaisante au regard des critères de sélection des offres. Il convient de poursuivre la procédure en engageant une procédure de négociation. ».*

En effet, l'offre d'Only Camp se base sur une forte expérience en hébergement de plein air avec de nombreux contrats de DSP en cours. La société est en forte progression d'activité en France et à l'international. Ils mettent en avant une force commerciale importante et une notoriété éprouvée.

Toutefois, le prévisionnel d'activité est mesuré et fondé sur un nombre de locatifs faible (maximum 30% des emplacements). Enfin et malgré un effort suite aux négociations, la redevance proposée reste inférieure aux ambitions de la Collectivité.

Il est donc proposé de déclarer la procédure de consultation sans suite pour un motif d'intérêt général découlant tout à la fois de la faible concurrence et de la volonté, au regard de l'offre déposée, de reconsidérer le mode de gestion pour cet équipement.

Plus significativement, considérant l'activité générée en Régie, la collectivité décide de poursuivre l'exploitation de son camping en régie.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3000-1 et suivants, R. 3111-1 et suivants, et en particulier l'article R.3125-4 ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2021-116 en date du 21 décembre 2021, se prononçant sur le principe de la délégation de service public ;

Vu le procès-verbal en date du 11 avril 2022 de la commission de délégation de service public d'ouverture des candidatures ;

Vu le procès-verbal en date du 15 avril 2022 de la commission de délégation de service public d'analyse des candidatures ;

Vu le procès-verbal en date du 13 juin 2022 de la commission de délégation de service public d'ouverture des offres ;

Vu le procès-verbal en date du 5 juillet 2022 de la commission de délégation de service public d'analyse des offres ;

**Entendu l'exposé ci-dessus, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De déclarer la procédure de délégation de service public sans suite, et de décider de la poursuite de l'exploitation du camping et ses structures touristiques en régie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

M. Campon rappelle son opposition au principe de la DSP mais il interroge sur le devenir du camping.

Monsieur le Maire souligne effectivement qu'il a été le seul à marquer son opposition lors du lancement de la DSP

Monsieur le Maire indique que l'étude réalisée et l'offre présentée permettent d'avoir un éclairage sur les nouveaux modes de fonctionnement d'un camping. Le résultat excédentaire reporté des exercices antérieurs va permettre une remise en état des sanitaires dans le temps, de la buvette et de nouveaux hébergements locatifs.

M. Pape souligne que l'étude a permis de mettre en avant des points intéressants. Il regrette le manque de vision sur l'avenir du camping. Il souligne que le bureau d'études a conclu à une perte de vitesse des campings 2 étoiles et à leur condamnation. La commune a-t-elle réfléchi à ce qu'il faut pour passer en trois étoiles ?

M. Emond estime que les impôts communaux n'ont pas vocation à financer de tels équipements et que ce n'est pas la vocation des communes de développer des campings.

Monsieur le Maire pense que les projets de réfection notamment de faire évoluer graduellement les hébergements reflètent une vraie ambition pour cet équipement. Il rappelle sa volonté de continuer à faire bénéficier les bédouinains d'une piscine municipale.

Il propose une visite du camping dans les prochaines semaines.

M. Feldmann considère que ce sont des prestations supplémentaires qui rendront le camping plus attractif. La présence de sanitaire rénové relève des attentes normales.

Monsieur le Maire rappelle que le camping est rentable et permet de financer en partie le maintien de la piscine. Il s'agit de conserver à minima la clientèle actuelle.

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-079 : TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La commune de Bédoin dispose d'un complexe sportif et touristique composé d'un camping classé 2\*, d'une piscine municipale et de courts de tennis. Ces équipements font l'objet d'un budget annexe et sont gérés en régie.

En vue de sa saison 2023, la commune va procéder à la publication d'une offre d'emploi pour recruter le responsable de ce site. Ce poste requiert une technicité particulière lié au domaine des activités d'Hébergement de Plein Air (HPA). De ce fait, elle sera déposée auprès de différents sites spécialisés.

Les missions assignées à ce poste libellé « gestionnaire des équipements municipaux La Pinède » seront les suivantes :

- Développer l'activité du camping, participer à la commercialisation du site, et à sa promotion
- Contribuer à optimiser la gestion économique, suivre l'exécution budgétaire,
- Assurer le bon fonctionnement du site, l'accueil des vacanciers, les réservations, la facturation des séjours et la tenue de la régie,
- Gérer l'entretien et la maintenance des équipements, bâtiments et espaces verts,
- Veiller au respect des normes et obligations réglementaires (santé publique, hygiène, sécurité des biens et des personnes...),
- Encadrer les agents permanents et saisonniers,
- Gérer les relations avec les prestataires extérieurs, et les autres services municipaux
- Gérer les réclamations,

Les compétences et profil requis pour le poste de gérant ont été identifiés ainsi qu'il suit :

- Formation BTS tourisme ou équivalent
- Expérience en hôtellerie de plein air d'au moins 2 ans
- Connaissance des techniques de marketing et de commercialisation,
- Maîtrise de l'anglais,
- Maîtrise du pack office, des outils numériques, du logiciel Thelis-Sequoia, et des back office,
- Grande disponibilité,
- Autonomie, réactivité, fort sens de la communication et du contact
- Bonnes qualités organisationnelles, sens de l'initiative
- Sens de l'écoute et du travail en équipe,
- Rigueur, discrétion, confidentialité

Compte-tenu des spécificités et des compétences nécessaires exigées pour ce poste, et considérant la technicité requise et les qualifications attendues, il est proposé la création d'un poste de « gestionnaire des équipements municipaux La Pinède », au grade de technicien territorial, catégorie B, au budget annexe « Camping, piscine, tennis ».

Il est proposé de pourvoir ce poste par recours à un agent contractuel à temps complet, dans le cadre des dispositions de l'alinéa 1 de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

En effet, par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1, des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Ce contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

Ce poste pourra être pourvu tant au grade de technicien que de rédacteur (grade existant et actuellement vacant au tableau des effectifs).

La rémunération sera établie selon le niveau de qualifications et d'expérience du candidat.

Considérant les travaux de réhabilitation programmés en arrière-saison pour les équipements municipaux de la Pinède

(camping-piscine-tennis), et afin d'assurer l'entretien du site, des installations et des locaux, et les tâches polyvalentes nécessaires au bon fonctionnement du service, il convient de prévoir la création d'un besoin non permanent, destinée à permettre la préparation et le fonctionnement de la saison 2023.

Il est donc proposé la création pour le budget annexe camping-piscine-tennis d'un poste d'adjoint technique (agent polyvalent technique) non titulaire et à temps complet pour accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1°).

Par ailleurs, considérant les besoins du service « Enfance Jeunesse Education » et plus précisément dans le cadre de ses missions liées à l'entretien des locaux, il est proposé la création pour le budget principal d'un poste d'adjoint technique, exerçant les fonctions d'agent polyvalent d'entretien des locaux, non titulaire et à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23-2°).

Etant précisé, conformément à l'article 1-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, que la rémunération est établie au regard des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs, et considérant les besoins spécifiques de la collectivité pour ce poste,

**Entendu cet exposé, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :**

1. Pour le budget annexe Camping Piscine Tennis :

- De créer un poste permanent intitulé « **gestionnaire des équipements municipaux La Pinède** » au grade de technicien territorial, catégorie B, à temps complet.
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur ce poste, au grade de technicien ou de rédacteur,
- D'établir la rémunération de cet emploi en fonction du niveau de qualifications et d'expérience du candidat.
- D'approuver la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (L332-23-1°)  
→ 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps complet

2. Pour le budget principal de la commune :

- D'approuver la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité (L332-23-1°)  
→ 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps complet

3. De modifier le tableau théorique des effectifs annexé à la présente délibération

4. De dire que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget annexe camping-piscine-tennis et du budget principal.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

Monsieur Pape relève l'écart important entre les effectifs budgétaires et pourvus.

Monsieur le Maire précise qu'un toilettage du tableau sera proposé lors d'un prochain conseil.

---

**INFORMATION : ETAT DES DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

05/07/2022	AU-2022-090	NON PREEMPTION F1877 - 158 ALLEE DES CISTES ( DIA 53)
08/07/2022	AU-2022-091	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES PROGRAMME LEADER : JOURNEE DE LA FORET 2022 - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°AU-2022-052
11/07/2022	AU-2022-092	NON PREEMPTION F 163 245 AVENUE BARRAL DES BAUX (DIA 54)
13/07/2022	AU-2022-093	ATTRIBUTION CONSULTATION N° 2022-MOE-01 INTITULEE : « MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE LAVAGE DES PULVERISATEURS AGRICOLES AVEC TRAITEMENT DES EFFLUENTS PHYTOSANITAIRES »
21/07/2022	AU-2022-094	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2021-T-03 INTITULE « RENOVATION DU CHALET MANIN » : MODIFICATION DU MARCHE N°2 LOT 1
22/07/2022	AU-2022-095	CONVENTION MISE A DISPOSITION DE MATERIEL A TITRE GRAICEUX - SEMI-MARATHON DU VENTOUX
22/07/2022	AU-2022-096	CESSION DE GRE A GRE DE MATERIEL COMMUNAL - BENNE DE COMPRESSION A FEUILLES
04/08/2022	AU-2022-097	NON PREEMPTION F 2652 / F 3162 124 CHEMIN DE LA GARENNE
18/08/2022	AU-2022-098	ABROGATION DECISION N°AU-2022-064 : ACCEPTATION D'UN DON POUR LE BUDGET ANNEXE CAMPING PISCINE TENNIS
31/08/2022	AU-2022-099	MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES INTITULEE « POLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION (E.J.E.) »
	AU-2022-100	ANNULE
01/09/2022	AU-2022-101	NON PREEMPTION URBAIN DIA 56 - H 223 -H 800 - H1910 - LES FERRAILLES
01/09/2022	AU-2022-102	NON PREEMPTION URBAIN DIA 57 - F 2026 34 RUE DU CAPITAINE
01/09/2022	AU-2022-103	NON PREEMPTION URBAIN DIA 58 - AB 10 - 375 CHEMIN LE COCADIS NORD
01/09/2022	AU-2022-104	NON PREEMPTION URBAIN DIA 59 - F 108 - 154 RUE DES EPOUX TRAMIER
01/09/2022	AU-2022-105	NON PREEMPTION URBAIN DIA 60 - H 1951-1462 - 1463 - 54 CHEMIN DE BEAUMONT DU VENTOUX - LE ROUGADOU
01/09/2022	AU-2022-106	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE L'IMPLANTATION DE MOBILIER URBAIN DE MICRO-SIGNALISATION
05/09/2022	AU-2022-107	NON PREEMPTION URBAIN DIA 60 - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2022-105 DU 01 SEPTEMBRE 2022 - H 1951-1462-1463 LE ROUGADOU
12/09/2022	AU-2022-108	REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES INTITULEE « POLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION (E.J.E.) » : MODIFICATION DES TARIFS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

15/09/2022	AU-2022-109	CONVENTION MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COVE POUR LA CREATION D UNE AIRE D ACCUEIL TOURISTIQUE
19/09/2022	AU-2022-110	ATTRIBUTION CONSULTATION N° 2022-S-08 INTITULEE : « MISSION D'ARCHITECTE POUR L'AMENAGEMENT D'UN JARDIN PUBLIC ROUTE DE FLASSAN »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20

Le Maire  
Alain CONSTANT

La secrétaire de séance  
Carole PERRIN



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Carole Perrin', written in a cursive style.

